

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT PROPOSITION D'ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 5 MAI 2023,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu l'instruction juridique commune BOFIP – GCP- 22 – 0005 du 24/02/2022 ;

Vu la délibération n°2021-06-29-13 portant sur la procédure de recouvrement des créances ;

Vu les statuts de l'UCA ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Les créances listées sur l'état joint en annexe sont irrécouvrables pour les motifs suivants :

- La première créance concerne une société pour laquelle le greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole a prononcé un jugement de conversion en liquidation judiciaire le 03/08/2022. Durant la procédure, l'UCA n'a pas réceptionné de déclaration de créances permettant d'intégrer la dette de la société au passif.
- La seconde créance est liée à un indu de rémunération d'un ancien membre du personnel de l'UCA pour lequel la commission de surendettement de la Banque de France a demandé l'effacement total de l'ensemble des dettes au vu d'une situation irrémédiablement compromise.

Il est proposé d'admettre en non-valeurs ces créances pour un montant total de 9 173.94€. Ces pertes sur créances irrécouvrables seront enregistrées au débit du compte de charge 65400000.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De proposer au Président l'admission en non-valeur des créances listées en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2023-05-05-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

